

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

dans la catégorie D, groupe de traitement D1- sous-groupe à attributions particulières - artisan (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins de la Régie des Services d'Approvisionnement, service des eaux, un fonctionnaire appartenant à la catégorie D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisans).

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues
- être détenteur du DAP (anc. CATP) de serrurier, de tourneur, d'installateur sanitaire/de chauffage ou d'un métier similaire
- avoir réussi à l'examen d'admissibilité prévu pour la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1 (carrière de l'artisan).

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Dépistage des fuites dans le réseau
- Surveillance et contrôle des installations techniques comme les réservoirs, station hydrophores, station de traitement de l'eau, mesures à distance etc.
- Contrôle des installations privées, conditions techniques des raccordements, respect de la norme EN1717 et de la norme EN806
- Organisation et surveillance des nettoyages et désinfections des réservoirs
- Exécution du programme d'échantillonnage pour les analyses conformément à la loi du 7 octobre 2002
- Traitement des réclamations concernant la qualité de l'eau
- Lecture des gros consommateurs
- Exécution des procédures de contrôle à distance des gros-consommateurs et établissement du profil-consommateur
- Calibrage des appareils de mesures
- Contrôle de sécurité dans les regards-fuites de gaz
- Organisation des entretiens sur les pompes et les réducteurs de pression
- Contrôle du réseau d'eau potable
- Montage, extension, transformation et entretien du réseau d'eau potable
- Raccordements des particuliers et des chantiers au réseau d'eau potable

- Raccordements des festivités
- Dépannage

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle dans une fonction similaire est considérée comme un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de la décision de nomination, respectivement de la décision ayant trait au reclassement dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan)
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **5 décembre 2020 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens:

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu pour la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1 (carrière de l'artisan). Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Le nouveau titulaire bénéficiera d'une nomination aux fonctions d'artisan à conférer par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de deux ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie B, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières), dont certains articles sont modifiés par le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019.

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 2 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du cinquième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 160 du grade 3.

Structure et agencement de la catégorie D, groupe D1

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	artisan Grades 3, 5, et 6	Les avancements en traitement aux grades 5 et 6 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze (12) années de grade passées au niveau général (depuis la nomination définitive) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	Artisan dirigeant Grades 7 et 7bis	1) Les promotions aux grades 7 et 7bis interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade , sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt (20) années de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique

Le candidat détenteur d'un brevet de maîtrise bénéficie d'une prime de 10 points indiciaires.

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2020.

Le collège échevinal.